

CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

1. REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

Une réunion d'information collective est organisée dans les locaux du Rectorat :

Dafco - 16 rue de Bouxwiller – 67000 Strasbourg
le MERCREDI 06 MARS 2019 à 14 heures – salle Deyon
 (Inscription obligatoire par mél à ce.dafco@ac-strasbourg.fr)

La participation à cette réunion d'information n'est pas indispensable pour déposer un dossier

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat intéressé pour candidater à la fonction de Conseiller en Formation Continue (CFC) peut :

- s'adresser directement à la Délégation académique à la formation continue (Dafco) pour retirer un dossier.

Délégation académique à la formation continue
 16 rue de Bouxwiller 67000 STRASBOURG
 Tél. : 03.88.23.36.19 - Fax : 03.88.23.36.34
 Mél : ce.dafco@ac-strasbourg.fr

- télécharger le dossier de candidature sur le site : <http://www.greta-alsace.fr/espace-recrutement>

3. DEPOT DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

MARDI 23 AVRIL 2019,
délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les personnels « Education Nationale » :

Le dossier devra être adressé en deux exemplaires revêtus de l'avis du chef d'établissement (si nécessaire) :

- l'un à la Dafco par la voie hiérarchique, sous couvert de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;
- l'autre directement à la Dafco.

Pour les personnels « hors Education Nationale » :

Le dossier devra être adressé en un seul exemplaire directement à la Dafco.

4. PROCEDURE

La procédure de recrutement comporte plusieurs phases, fixées par les textes :

- une première sélection des candidats après étude des dossiers de candidature,
- une deuxième sélection par le biais d'une épreuve écrite de synthèse et d'un entretien approfondi avec les candidats retenus à la première sélection. Les candidats recevront en temps utile une convocation précisant le jour et l'heure exacts de cet entretien.

La commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue est alors consultée sur l'ensemble des opérations de recrutement.

A l'issue de ces opérations, la rectrice arrête la liste d'aptitude annuelle.

Les candidats seront informés, par courrier, de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont ensuite désignés par la rectrice pour effectuer une année probatoire de formation, au fur et à mesure des vacances de postes dans l'académie.